



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Attribution d'une subvention par la Préfecture du Rhône au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'action Coup de Pouce

Mesdames, Messieurs,

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la Stratégie nationale de Prévention de la Délinquance 2020/2024,

VU la circulaire Cadre du Ministre de l'Intérieur en date du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 16 février 2023 relative aux orientations des politiques soutenues par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2023,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu a répondu à l'appel projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R), pour une action s'inscrivant dans l'axe 1 de la Stratégie Nationale de Prévention de la délinquance 2020-2024, « Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes »,

CONSIDERANT que l'action concernée est la suivante :

- **Action Coup de Pouce**

Ce projet, co-construit et co-porté par le coordinateur prévention de la délinquance de la Ville, l'association Sauvegarde 69 et le collège Georges Brassens, a pour objectif de proposer un accompagnement individuel et collectif adapté à des collégiens de 3^{ème} identifiés par le collège, afin d'éviter leur décrochage scolaire et social et un risque de basculement vers la délinquance.

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral, la Préfecture du Rhône a informé la Commune de l'attribution d'une subvention comme suit :

Action	Organisateurs	Coût de l'action	Subvention accordée
Coup de Pouce	Ville de Décines-Charpieu Sauvegarde 69 Collège G. Brassens	2 814 €	1 000 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 1 000 € versée par la Préfecture du Rhône,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,



- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.